

COMMUNE DE SIMANDRES

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES EXTERIEURS

(Le parc et les parkings alentours ne sont pas compris dans la location. A noter que les autres salles peuvent être louées par d'autres particuliers ou par une association pour cette même date)

ENTRE : La commune de Simandres ci-dessous dénommée " le loueur ", représentée par M. le Maire, Michel BOULUD d'une part
ET : dénommé " le preneur", d'autre part

1 / TARIFS DE LOCATION :

- 1 journée (du mardi au jeudi) **685 euros** (acompte 171,25 €) et solde 513,75 €
- Week-end (samedi et dimanche) **1 260 euros** (acompte 315 €) et solde 945.00 €

2/ RESERVATION :

Date de la réservation : **Date prévue d'utilisation**

➤ Pièces à fournir : Carte d'identité Justificatif de domicile de mois de 3 mois

➤ La réservation est déposée par : **Nom** : **Prénom** :

Domicile : **Tél** :

➤ **Règlement à effectuer à la réservation :**

Chèque d'acompte (encaissé directement) correspondant à 25 % de la location :€

A l'ordre de : « Régie recettes de location de salle »

➤ **Formalités à effectuer au plus tard 3 semaines avant la date de location sous peine d'annulation et de perte de l'acompte**

- Chèque du solde de location :€
- Chèque de caution de **1000 €** (non encaissé)
- Attestation d'assurance responsabilité civile à jour Montant total :€

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de location joint à la présente, l'accepte et s'engage à l'appliquer sans réserve.

Le Loueur (Mairie)

Le Preneur

3/ PRISE EN CHARGE DES CLES :

Le Preneur devra venir en mairie le vendredi dès 13h30 pour récupérer les clés, puis se rendra à la salle à 13h45 où un agent sera présent

afin d'effectuer l'état des lieux ENTRANT (remis le jour de la signature de la convention).

Date de la remise des clés :

Le Loueur (Mairie)

Le Preneur

4/ RESTITUTION DES CLES :

La restitution des clés aura lieu le lundi matin, au moment de l'état des lieux SORTANT à effectuer avec un agent à la salle des Fêtes de 8h40 à 9h00

ETAT des lieux : Sans réserve : Avec réserves

Le Loueur (Mairie)

Le Preneur